

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_035_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 octobre 2025

| | |
|----------------------------|----|
| Nombre | |
| de Conseillers en exercice | 12 |
| de Présents | 11 |
| de Votants | 12 |

septembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

Renouvellement de la convention avec La Poste, pour l'agence postale communale

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Pierre TEULER représenté par Bénédicte ESMIOL-PAUL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Bruno VILLARON, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 02/10/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec la poste est arrivée à échéance. Afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers des territoires, le responsable du maillage territorial de La Poste a transmis à la commune un nouveau modèle de convention mis à jour par La Poste et l'AMF. Ce modèle prévoit un fonctionnement identique à celui en place, avec une rémunération garantie inchangée et la possibilité d'une rémunération supplémentaire si le nombre d'opérations mensuelles réalisées dépasse un certain seuil.

Il est toutefois nécessaire de préciser les horaires d'ouverture de l'agence, conformément à l'article 1.1 qui stipule que « l'amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC est de 12 heures par semaine », ainsi que la durée de la convention qui peut s'étendre de 1 à 9 ans.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la convention d'origine du 1^{er} décembre 2025

Vu, la délibération du 16 décembre 2014 et les avenants qui ont suivis

Considérant, que la convention actuelle est arrivée à terme, et qu'il est nécessaire de poursuivre le fonctionnement du service public local destiné aux habitants de Champtercier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la signature du renouvellement de la convention avec « La Poste »
- De fixer l'amplitude horaire à 20 heures par semaine comme suit :

Date de transmission de l'acte : 08/10/2025

Date de réception de l'AR : 08/10/2025

004-210400479-DE_035_2025-DE

A G E D I

- De préciser que la durée de la convention est fixée à 9 ans, prenant effet à la date du 10 octobre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Bruno VILLARON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VILLARON".

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

004-210400479-DE_035_2025-DE

AGEDI